

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-82

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240924-DEL202482-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVALAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 22

Nombre de Conseillers
Votant : 28

Mme Eulalie RUS donne son pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Ludovic GERMAIN donne son pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT donne son pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Olivier COLLIGNON donne son pouvoir à M. Philippe ROUX, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Eric BRUXELLE,

Excusés :

Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Christophe OUVIER, Mme Brigitte BARANDON, M. Vasco GOMES, M. Joseph RECCHIA

Monsieur Alain PARENT est secrétaire de séance

OBJET : CONTRAT DE PROJET – ANIMATEUR – « PS JEUNE »

La caisse d'allocations familiales (CAF) propose aux collectivités une aide au fonctionnement destinée aux acteurs de la jeunesse : « la Prestation de Service Jeunesse dite PS Jeunes ».

Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés.

Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes. Il constitue à ce titre un levier au profit des objectifs poursuivis par la CNAF et les CAF en direction des jeunes dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, à savoir :

- Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés, tant dans les structures qui les accueillent que sur internet et les réseaux sociaux ;
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation.

De plus, la nouvelle convention des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à laquelle est soumise le club jeunes, contraint fortement ce dernier en termes de capacité d'accueil et génère ainsi un besoin d'animateur supplémentaire.

Dans ce contexte le service jeunesse et loisirs sollicite une création de poste, partiellement finançable par la CAF de Vaucluse. La « PS Jeunes » est une prestation de service à la fonction prenant en compte 50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par équivalent temps plein, soit un montant d'aide maximum de 20 000 euros par ETP.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté par ~~contrat de projet, renouvelable~~ par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum. La pluridisciplinarité des tâches et la spécificité de ce poste correspondent à un emploi de catégorie C de la filière animation.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base du 3 -ème échelon du grade d'adjoint d'animation, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.

En application des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties, dans la limite de 6 ans. Le contrat peut donc être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.334-26 ;

Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un animateur/trice enfance jeunesse pour le service jeunesse et loisirs ;

Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié et leur analyse ;

Considérant l'entretien qui a eu lieu le 03 septembre 2024 ;

Considérant les crédits inscrits au budget

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : de créer, sur le fondement de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} octobre 2024 un emploi d'animateur/rice enfance jeunesse relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, à temps complet sur le grade de d'adjoint d'animation pour une durée de 2 ans. Le candidat devra justifier à minima d'un diplôme de niveau 4, BPJEPS a minima et d'une expérience de minimum 3 ans en animation.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rupture anticipée du contrat de projet donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la échelon 3 l'indice brut 370 indice majoré 368 à compter de régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.
- Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 30 septembre 2024

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Alain PARENT

LE MAIRE,



Pierre GONZALVEZ

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 084-218400547-20240924-DEL202482-DE